

FICHE PRODUIT FINANCER MES PROJETS

Tout au long de votre vie, vous aurez des projets et quels qu'ils soient des opportunités s'offrent à vous et des solutions de financement spécifiques existent pour chacun d'entre eux.

ASSURANCE DE PRÊT

Communément appelées Assurance Décès Invalidité (ADI), ces contrats permettent à l'emprunteur de garantir son prêt en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité selon les garanties choisies. En cas de défaillance de l'assuré, la compagnie d'assurance devra verser à la banque le capital restant dû au jour de la réalisation de l'événement garanti ou assurer le paiement des échéances le temps de l'incapacité. Souvent peu étudié par les débiteurs lors de la souscription de leur contrat, il convient de prendre très au sérieux le choix des garanties, le montant des cotisations, les quotités à assurer par emprunteurs, car l'assurance est l'un des postes, voire le poste le plus onéreux dans le calcul du TEG et du coût global d'un emprunt immobilier. Les organismes bancaires proposent généralement des contrats type associés au prêt envisagé mais il est possible de passer par une compagnie d'assurance spécialisée externe à la banque qui vous permettra le cas échéant de réduire vos mensualités.

S'assurer la couverture de son crédit immobilier

Les assurances groupes des organismes bancaires définissent les cotisations d'assurance sur les critères d'état de santé et l'âge de l'assuré, lorsque vous optez pour une assurance individuelle emprunteur, elle prendra en considération l'ensemble de votre situation personnelle et professionnelle (fumeur/non-fumeur, la pratique de vos sports de loisirs, votre activité professionnelle) afin de vous proposer une couverture et une tarification sur-mesure.

Les garanties : Les types de garanties sur lesquels vous souhaitez être couverts doit dépendre de la nature de votre projet immobilier. Par exemple, lorsque vous achetez votre résidence principale, il est préférable d'opter pour une couverture maximale (DECES/PTIA/IPT/ITT), en effet, la décès la maladie remet en cause votre situation personnelle ou celle de votre foyer. Il est donc préférable de se prémunir contre toutes éventualités et assurer la protection de votre domicile, du remboursement du prêt afférent pour vos proches.

Les quotités : lorsque vous empruntez à deux, vous avez la possibilité de définir la quotité de couverture par personne (50/50 – 60/40 – 100/100). Privilégier la protection du chef de famille ou maximiser la couverture du foyer, ce sont des questions primordiales qui définiront le niveau de votre couverture.

Les options : de nombreuses compagnies d'assurances prévoient des OPTIONS sur les garanties de base, vous permettant d'adapter la couverture à votre situation personnelle et médicale (option perte d'emploi, option extension poursuite d'activité avec allongement des garanties complémentaires souscrites, option + couverture des affections dorsales/vertébrales et psychiatriques sans conditions d'hospitalisation).

Les formules : différentes formules de couvertures existent pour assurer chaque besoin et chaque projet (les formules de base les garanties facultatives, les options complémentaires)

Quelques sont les garanties et que couvrent-elles ?

- ✓ **DECES :** Couverture contre votre décès permet d'assurer à vos proches le remboursement du capital assuré auprès de l'organisme bancaire et ainsi les protéger des aléas.
- ✓ **P.T.I.A. (Perte Totale Irréversible d'Autonomie) :** elle est très souvent couplée à la garantie décès. En cas d'accident ou de maladie qui empêche l'assuré d'exercer toute activité professionnelle lui procurant gain et profit en l'obligeant à avoir recours à une tiers personne pour accomplir les actes essentiels de la vie courante (se déplacer, se laver, se vêtir, se nourrir), alors l'assureur rembourse le montant du capital restant dû.
- ✓ **I.P.T. (Invalidité Permanente Totale) :** L'Assuré est considéré en Invalidité Permanente Totale, lorsqu'il présente, suite à un accident ou à une maladie garanti(e) et après consolidation de son état, un taux contractuel d'invalidité supérieur ou égal à 66% (barème de la sécurité sociale). Selon les compagnies, soit l'assureur procède au versement du capital ou remboursement des échéances.

- ✓ **I.P.P. (Invalidité Permanente Partielle)** : Cette garantie n'est pas proposée systématiquement par tous les assureurs. L'Assuré est considéré en Invalidité Permanente Partielle, lorsqu'il présente, suite à un accident ou à une maladie garanti(e), et après consolidation de son état, un taux contractuel d'invalidité supérieur ou égal à 33% et inférieur à 66%. Selon les compagnies, soit l'assureur procède au versement du capital ou remboursement des échéances.
- ✓ **I.T.T. (Incapacité Temporaire de Travail)** : L'Assuré est considéré en état d'Incapacité Temporaire et Totale de travail s'il est totalement incapable, suite à un accident ou à une maladie garanti(e), d'exercer sa profession et qu'il n'exerce aucune autre activité, même de surveillance ou de direction, susceptible de lui procurer gain ou profit. L'Incapacité doit être temporaire, totale devra être reconnue par une autorité médicale compétente.
 - **Les franchises - 15/30/60/90 jours** : Le délai de franchise s'active à l'apparition du sinistre (déclaration du sinistre). Durant cette période prévue contractuellement l'assuré devra supporter seul le remboursement des mensualités. Ainsi selon votre activité professionnelle, le délai de franchise a son importance en fonction de votre régime de couverture santé et des prises en charge de rémunérations.

IMPORTANT : Différentes mesures légales sont venues pour l'emprunteur favoriser la liberté de choisir sa compagnie d'assurance et permettre de résilier son contrat d'assurance pour en changer au profit d'un autre plus avantageux. Ainsi, la LOI LAGARDE vous donne la possibilité lors de la souscription d'un crédit bancaire d'opter pour une autre assurance que l'assurance groupe proposé par l'organisme bancaire. A noter cependant que vous devez respecter les niveaux et quotités de garanties définies par l'organisme de prêt. La LOI HAMON, elle vous donne un délai de 12 mois pour changer d'assurance emprunteur sous réserve que le nouveau contrat d'assurance prévoit des niveaux et quotités de garanties équivalents ou supérieurs à ceux dont vous bénéficiez jusqu'à présent.

L'objectif est de permettre à l'assuré de mieux faire jouer la concurrence et d'avoir une couverture adaptée à sa situation. A l'heure actuelle, de nouvelles dispositions sont en cours de discussion afin de rendre le changement annuel d'assurance de prêt possible au même titre que votre assurance habitation ou voiture.

Les cotisations de couvertures emprunteurs varie grandement, aussi nous sommes à votre disposition pour aller rechercher le contrat le plus adapté à vos besoins.